

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE SALINS-FONTAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Délibération n° 45/25-1015.08

Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14

Le mercredi 15 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Salins-Fontaine, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Françoise CROUSAZ, Maire.
Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.
Madame Fabienne BLANC-TAILLEUR est désignée et accepte cette fonction.

Etaient présents : Françoise CROUSAZ, Fabienne BLANC-TAILLEUR, Véronique VILLIEN, Alain Claude CULLET, Didier DESUMEUR, Alexandra MARTIN, Jessica CHAVOUTIER, Clément SUCHET, Pascal BONNET.

Etaient excusés : Stéphane PORTHEAULT a donné pouvoir à Alain Claude CULLET.
Pascal MUCKLEY a donné pouvoir à Françoise CROUSAZ.
Colette GUIGONNET ROUSTAIN a donné pouvoir à Alexandra MARTIN.
Jean-Maurice MATHELET a donné pouvoir à Pascal BONNET.
Dominique THABUIS.

Était absent : Geoffrey MONTEILLET.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation 09 octobre 2025

OBJET : ACCEPTATION DU TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DE L'ACTIF ET DU PASSIF ISSUS DE LA LIQUIDATION DU SIERSS AU PROFIT DU GCSMS GIAS

Le Comité syndical du SIERSS avait adopté, le 30 juin 2025, une délibération de clôture et de dissolution. Toutefois, une irrégularité dans la rédaction de son article 5 a été relevée par les services fiscaux : il n'est pas possible pour les communes de s'engager à reverser à titre de subvention le solde de trésorerie, une telle opération nécessitant des crédits budgétaires de dépenses.

Afin de sécuriser la procédure, une nouvelle délibération a donc été prise par le Comité syndical du SIERSS le 30 septembre 2025, validant la clôture définitive et le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements.

Conformément à l'article 4 de cette délibération, chaque commune membre doit désormais se prononcer sur l'acceptation du transfert en pleine propriété de l'actif et du passif au profit du GCSMS GIAS, par opération non budgétaire, selon le modèle validé avec le Service Gestion Comptable de Moûtiers et la Sous-Préfecture.

Il est donc proposé que le conseil municipal délibère, à nouveau, à ce sujet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-25-1 et L.5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 actant l'arrêt des compétences du Syndicat Intercommunal d'Études et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIERSS en date du 30 septembre 2025 prononçant la clôture définitive et la dissolution du syndicat, et validant le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements ;

Vu le tableau de transfert de l'actif, du passif et des engagements annexé à ladite délibération ;

Considérant que les conditions de liquidation sont réunies et que l'ensemble de l'actif et du passif doit être transféré au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) GIAS, conformément à la répartition arrêtée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération n° 37/25-0910.04 du 10 septembre 2025.
- **ACCEPTE** le transfert en pleine propriété au GCSMS GIAS de l'intégralité de l'actif et du passif issus de la liquidation du SIERSS, par opération non budgétaire, tels que décrits dans le tableau de transfert annexé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et à notifier la présente délibération au SIERSS et à la Sous-Préfecture d'Albertville.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Françoise CROUSAZ.



Le Secrétaire de séance,
Fabienne BLANC-TAILLEUR.